

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, considérant que les comptes sont exacts,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

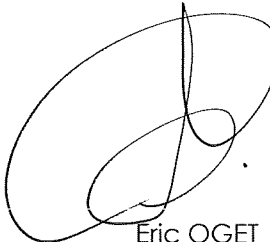
Article unique :

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 9/03/2011
Date d'affichage : 9/03/2011
Certifié exécutoire le : 31/03/2011
Affiché le : 31/03/2011



Eric OGET
Président

